

PIECES A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

<p style="text-align: center;">Personne Majeure</p> <p style="text-align: center;">Présence obligatoire du demandeur</p> <p style="text-align: center;">Dans tous les cas fournir le formulaire :</p> <p>- de la pré-demande à remplir et à imprimer sur Internet (site ANTS) - de la demande à retirer à la Mairie de votre domicile et à compléter</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Première demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un acte de naissance de moins de 3 mois ➤ Deux photos récentes (moins de 6 mois) non détachées ➤ Original + copie d'un justificatif de domicile au nom de l'intéressé (- de 6 mois) <i>(voir au dos pour les exemples et les personnes hébergées).</i> ➤ En cas de divorce, si la femme souhaite garder le nom de son ex-conjoint, fournir le jugement de divorce qui le précise. ➤ Original + copie du permis de conduire ➤ Pour les femmes veuves : copie de l'acte de décès du conjoint ➤ Si vous possédez un passeport (même périmé) : fournir l'original + copie de la page avec la photo d'identité <p>Renouvellement pour carte d'identité périmée avec sa remise lors de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Original et copie de l'ancienne carte d'identité + les mêmes pièces à fournir que lors d'une première demande SAUF : <ul style="list-style-type: none"> - l'acte de naissance si la carte d'identité n'est pas périmée depuis + de 2 ans ➤ Pour les femmes veuves : copie de l'acte de décès du conjoint (sauf si mention déjà apposée sur l'ancienne carte d'identité). <p>Renouvellement pour perte ou vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mêmes pièces à fournir que lors d'une première demande avec : <ul style="list-style-type: none"> - Un timbre fiscal à 25 € - Déclaration de perte (s'effectue en Mairie) ou déclaration de vol (s'effectue en Gendarmerie) avec cachet et signature obligatoires de l'administration qui prend la déclaration. 	<p style="text-align: center;">Personne Mineure</p> <p style="text-align: center;">Présence obligatoire du représentant légal et de l'enfant</p> <p style="text-align: center;">Dans tous les cas fournir le formulaire :</p> <p>- de la pré-demande à remplir et à imprimer sur Internet (site ANTS) - de la demande à retirer à la Mairie de votre domicile et à compléter Le représentant légal qui se présentera le jour du rendez-vous sera muni de l'original + copie de sa carte d'identité ou de son passeport</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Première demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un acte de naissance de moins de 3 mois ➤ Si l'enfant possède un passeport (même périmé) : fournir l'original + copie ➤ Deux photos récentes (moins de 6 mois) non détachées ➤ Original + copie d'un justificatif de domicile des parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale (- de 6 mois). <i>(voir au dos pour les exemples)</i> ➤ En cas de garde alternée, fournir les originaux + copies des justificatifs d'adresses (moins de 6 mois) et des cartes d'identités des 2 parents + l'autorisation écrite d'établissement de la carte d'identité de l'enfant par le parent absent lors de la demande. ➤ Selon le cas : fournir une copie du jugement de divorce, jugement de tutelle <p>Renouvellement pour carte périmée avec sa remise lors de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie et original de la carte d'identité périmée + les mêmes pièces à fournir que lors d'une première demande SAUF : <ul style="list-style-type: none"> - l'acte de naissance si la carte d'identité n'est pas périmée depuis + de 2 ans <p>Renouvellement pour perte ou vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mêmes pièces à fournir que lors d'une première demande avec : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un timbre fiscal à 25 € ➤ Déclaration de perte (s'effectue en Mairie) ou déclaration de vol (s'effectue en Gendarmerie) avec cachet et signature obligatoires de l'administration qui prend la demande
---	---



**La demande sans les originaux sera refusée. Le dossier incomplet ne sera pas traité.
Remplir la demande au stylo NOIR.**

Les demandes de carte d'identité se font uniquement sur rendez-vous : au 05.65.32.71.00

LES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE au nom de l'intéressé (moins de 6 mois) :

Fournir un justificatif au choix (**original + copie**) :

- Feuille d'avis d'imposition (sur les revenus, taxe d'habitation, taxe foncière...)
- Factures (**uniquement**) : électricité, gaz, téléphone, eau, assurance habitation, quittance de loyer (uniquement par les agences). Les calendriers de paiement ne sont pas acceptés.
-

Cas des personnes hébergées (enfants majeurs ou autres)

- **Original + copie** de la pièce justificative (moins de 6 mois) du domicile de la personne qui héberge **+ copie et original** de sa carte d'identité + son attestation sur l'honneur d'hébergement.
-

RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITE (GRATUIT) en cours de validité : fournir un dossier complet sans timbre fiscal en cas de :

- Changement d'adresse
- Modification d'état civil (en cas de mariage : fournir l'acte de naissance ou l'acte de mariage ou l'acte de décès).
- Erreur imputable à l'administration

VALIDITE DE LA CARTE D'IDENTITE :

- 15 ans pour la carte d'identité délivrée à une personne majeure
- 10 ans pour la carte d'identité délivrée à une personne mineure.

Les cartes nationales d'identités périmées à partir du 1^{er} janvier 2014 seront renouvelées :

- * si la personne était mineure lors de l'obtention
- * pour la personne majeure lors de l'obtention :
 - en cas de changement d'état civil (mariage, divorce, adoption, changement de nom...) ou changement d'adresse
 - si la personne ne possède pas un passeport en cours de validité pour effectuer un voyage à l'étranger (fournir une preuve : billet d'avion, attestation d'Agence ou attestation sur l'honneur).

Pour connaître les pays acceptant l'allongement de la durée de la validité de la carte d'identité, consultez le site du Ministère de l'Intérieur :

<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-ministere/duree-de-validite-de-la-cni>